

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 34 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie au Dijon Football Côte-d'Or ou toute société qui s'y substituera ; en vue de la construction, sur le lot A20 de la ZAC "Ecoparc Dijon- Bourgogne" d'un ou plusieurs bâtiments à usage de bureaux, de formation et d'équipements sportifs conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance de 146.650 m² environ**. La surface réelle sera déterminée par bornage avant la signature de l'acte authentique de vente.

L'acquéreur doit mettre en œuvre son programme des constructions en 2 tranches successives.

ARTICLE 35 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **9.000 m²**.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services des Villes de Saint Apollinaire et Quetigny ou aux services de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 36 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant un prix de 30 € HT du mètre carré de terrain, soit un prix de :

Prix HT : 4.399.500 €
TVA (20%) : 879.900 €
Prix TTC : 5.279.400 €

Le montant plancher global Hors taxe de la vente est arrêté à la somme de quatre millions trois-cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent euros.

Ce prix sera ajusté en fonction de la surface réelle du lot après bornage.

Le montant de la TVA sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

NEANT

Lu et approuvé
A Dijon, le

Le Président du Grand Dijon